

Conclusions 2018 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Cameroun

En 2018, le Cameroun a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a plus que doublé le nombre d'inspecteurs du travail et soustrait plus de 300 enfants de situations d'exploitation, et leur a fourni des services sociaux. Il a également embauché plus de 3 000 enseignants et élargi un programme de repas scolaires visant à bénéficier à 81 500 enfants dans les régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord et du Nord-Ouest. Toutefois, au Cameroun, des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'exploitation sexuelle commerciale, parfois des suites de la traite des personnes. Des enfants font aussi des travaux dangereux dans le secteur de la production du cacao. Le gouvernement n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En outre, il n'a pas interdit l'utilisation d'enfants pour des activités illicites, y compris la production et le trafic de stupéfiants.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants au Cameroun sont proposées :

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|-----------------|---|--|
| Cadre juridique | Ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. | 2013 – 2018 |
| | Frapper d'interdiction pénale l'utilisation d'enfants pour des activités illicites, y compris la production et le trafic de stupéfiants. | 2014 – 2018 |
| | Veiller à ce que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques fasse l'objet d'une interdiction au pénal. | 2016 – 2018 |
| | Fixer un âge de fin de la scolarité obligatoire qui corresponde à l'âge minimum d'admission à l'emploi. | 2009 – 2018 |
| | Veiller à ce que les lois interdisant la traite des enfants n'exigent pas la présence de menaces, du recours à la force ou de la contrainte pour tomber sous la définition de traite des enfants et à ce que tous les enfants de moins de 18 ans soient protégés. | 2015 – 2018 |

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|----------------|---|--|
| | Veiller à ce que les activités et les emplois dangereux interdits aux enfants soient définis de façon exhaustive et qu'ils comprennent le travail subaquatique ou à des hauteurs dangereuses. | 2014 – 2018 |
| Application | Glaner et publier des statistiques exhaustives sur les efforts en matière de répression, y compris le financement de l'Inspection du travail, le nombre d'inspections effectuées sur les lieux de travail et le nombre d'infractions pénales à la loi sur le travail constatées. | 2009 – 2018 |
| | Accroître le nombre des inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT. | 2009 – 2018 |
| | Veiller à ce que l'Inspection du travail et les organismes d'application du droit pénal reçoivent un financement, une formation et des ressources adéquats pour mener des inspections et des enquêtes. | 2009 – 2018 |
| | Renforcer l'Inspection du travail en effectuant des inspections dans tous les secteurs, y compris le secteur informel. | 2013 – 2018 |
| | Créer un mécanisme institutionnel officiel pour enquêter sur les plaintes concernant des allégations de travail des enfants, notamment l'exploitation sexuelle commerciale, et y répondre. | 2018 |
| | Veiller à ce que toutes les lignes d'assistance téléphonique gratuites de signalement des pires formes de travail des enfants soient bien connues et qu'elles fonctionnent et à ce que tous les appels soient enregistrés de sorte à permettre un suivi de ces dossiers pour prise en charge par les organismes d'application des lois ou les prestataires de services sociaux. | 2015 – 2018 |
| | Attirer l'attention sur les questions relatives à la traite des enfants pour encourager les particuliers à signaler les infractions aux organismes de répression et veiller à ce que ces affaires soient résolues par le judiciaire. | 2016 – 2018 |
| | Cesser les pratiques qui consistent à soumettre des enfants à des violences physiques et à une détention en raison de leur association présumée avec des groupes armés, et veiller à ce que des agents de la force publique ne commettent pas d'exécutions extrajudiciaires. | 2015 – 2018 |
| Coordination | Veiller à ce que les mécanismes de coordination existants soient | 2014 – |

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|-----------------------------|---|--|
| | efficaces et bénéficiant de ressources suffisantes pour remplir leurs missions déclarées. | 2018 |
| Politiques gouvernementales | <p>Veiller à ce que les politiques en place, comme le Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun du ministère de la Justice (2015-2019) et le Plan d'action de la lutte contre la traite des personnes du comité interministériel (2014-2019), reçoivent le financement qui convient et soient mises en œuvre comme il se doit.</p> <p>Intégrer des stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté et le Document de politique nationale en matière de genre adopté par le comité interministériel.</p> | 2016 – 2018 |
| Programmes sociaux | <p>Veiller à ce que tous les enfants, qu'ils soient ou non des réfugiés, aient accès à l'éducation en éliminant les frais liés à la scolarité, ce qui minimisera les perturbations dues aux grèves d'enseignants. Veiller à l'absence de violence dans les écoles et à ce qu'elles ne se voient pas réappropriées à d'autres fins.</p> <p>Veiller à ce que la mise en œuvre des programmes sociaux sur le travail des enfants se fasse conformément à leurs mandats.</p> <p>Veiller à ce que les écoles, les enseignants, les systèmes d'eau potable et d'installations sanitaires soient en nombre suffisant à travers tout le pays.</p> <p>Développer les programmes existants de lutte contre le problème du travail des enfants dans son ensemble au Cameroun et mettre en place des programmes pour s'attaquer au travail des enfants dans l'agriculture, l'exploitation des mines et des carrières et l'exploitation sexuelle commerciale.</p> <p>Veiller à ce que tous les centres d'accueil gérés par le gouvernement aient assez de place pour loger les victimes.</p> | 2009 – 2018 |